

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à GREGORY SPANGENBERGER.

Secrétaire de séance : Valérie STOLL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21 mars 2024

DM11/2024 - MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 4 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 60 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N).
- Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.
- Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).
- Chaque agent sera entièrement responsable de sa carte titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec la société Updéjeuner pour une mise en place aux conditions suivantes au 1^{er} mai 2024 : Des titres restaurant d'une valeur de 4 € journalier par agent et par jour travaillé

par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40% ;

Il s'agit pour le Conseil municipal de décider :

- Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.
- Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 4 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.
- Article 4 : De retenir la proposition de la société Updéjeuner pour une mise en place au 1^{er} mai 2024.
- Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 1 Abstention (ADRIEN FORESTIER), décide :

- Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.
- Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 4 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.
- Article 4 : De retenir la proposition de la société Updéjeuner pour une mise en place au 1^{er} mai 2024.
- Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme, le 08 avril 2024

Le Maire, Alexandre LORENTZ

